

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Jeudi 5 novembre à 19 heures 15, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 30/10/2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - CABROL Rose-Marie - COMBET Nadine - TONDA-ROCH Marie-Pierre - Ms EXCOFFIER Roland - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents excusés : REVY-NUYTTENS Jennifer (procuration à BENETTI Jean-Luc) PLASSIARD Delphine (procuration à PORRAZ Jean-François) - COTTET Gaëtan (procuration à EXCOFFIER Roland) - HENRIQUET Florent (procuration à FOURNIER Vincent) - FARICELLI Andrea (procuration BRET Arlette) - VERLUCCO François

Secrétaire de séance : Mme COMBET Nadine

Avant de commencer la réunion, une minute de silence est faite pour rendre hommage à Samuel Paty, enseignant assassiné à Conflans-Sainte-Honorine, le mercredi 21 octobre.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 du mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats, et qu'un document

« intercommunal », tel que le PLUi, n'apporterait aucune prescription de cohérence territoriale complémentaire notable, aux documents précités.

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'il paraît plutôt souhaitable d'aider les communes n'ayant pas encore de PLU, pour celles qui en exprimeraient le besoin, de leur faciliter les démarches de consultation de bureaux d'études spécialisés, en vue de leur élaboration et décision locale de leur document d'urbanisme (PLU), en cohérence avec le SCOT dernièrement voté,

Propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- **De demander** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition

VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réfection du rond-point, réalisés en régie (effectués par les employés) sont terminés. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour pouvoir récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce virement de crédits.

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE (conventions et servitudes)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (12 pour – 2 contre Porraz/Plassiard), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d'acter toutes conventions ou servitudes concernant la commune.

VENTE PARCELLE C 1282 LIEU-DIT « LONGEMALE »

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat de Monsieur LORENZATI de la parcelle cadastrée C 1282 au lieu-dit « Logemale ».

Il propose le prix de 35 €/m².

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte la vente de cette parcelle de 66 m² au prix de 35 €/m² soit 2310 €.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités chez le notaire.

Cette vente sera formalisée auprès de Maître Caroline ROISSARD notaire à Montmélian.

EMPRUNT POLE MULTISERVICES

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un emprunt de 250 000 € serait souhaitable pour financer le chantier du pôle.

Monsieur le Maire propose de réaliser deux prêts :

- un prêt relais pour 150 000 € (remboursé avec le FCTVA et le reliquat des subventions)
- un prêt classique pour 100 000 €

Différentes banques ont été démarchées.

La délégation donnée au maire pour la signature d'un emprunt étant limitée à 200 000 €, le conseil municipal doit délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, (12 pour – 2 contre Porraz/Plassiard) accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous documents pour réaliser les emprunts.

Monsieur Porraz demande d'emprunter plus pour réaliser d'autres travaux tels que la réfection des routes. Monsieur le Maire précise que le budget communal est largement suffisant et qu'il ne sert à rien d'emprunter sans réels projets. En cas de besoin, il sera toujours temps de réaliser un emprunt le moment venu. Concernant la réfection des routes, des chantiers sont déjà en cours et seront achevés d'ici la fin de l'année (aménagement de l'accès aux poubelles vers le local technique, départ chemin des Crêtes, reprise au Clos). La réfection de la voirie continuera en 2021 et sera imputée sur le budget communal.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame Coudray donne lecture au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les élections dans les divers organismes extérieurs et la CAO

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur. (12 pour - 2 contre Porraz/Plassiard)

Monsieur Porraz demande la possibilité de recevoir la convocation de la réunion du conseil, 10 jours avant.

Une suite favorable ne peut être donnée car il y a toujours des sujets à aborder au dernier moment donc il est préférable de suivre la loi soit 3 jours francs avant.

RPOS ASSAINISSEMENT COLLECTIF CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire fait part du compte rendu annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de 2019 géré par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Ce service dessert 6324 abonnés au 31/12/2019. Le réseau de collecte est constitué de 14 km de réseau unitaire hors branchements, 83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de 97 km.

Au 1^{er} janvier 2020, le tarif pour la commune est 1.27 €/m³

RPOS SERVICE ELIMINATION DES DECHETS

La communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour les 14 communes des secteurs de St Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon.

Les ordures ménagères sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique de Chambéry (production d'électricité et de chauffage urbain) géré par Savoie Déchets.

Le tonnage d'ordures ménagères pour 2019 : 2 009.29 tonnes (2 086.25 tonnes pour 2018)

Les recyclables : les emballages collectés sur le territoire sont envoyés au centre de tri de Gilly-sur-Isère, géré par Savoie Déchets. Le tonnage sur le secteur de Chamoux, pour les emballages (jaune) est de 50.686, papiers/journaux (bleu) : 111.28 et verres 203.303.

Les bornes textiles : elles sont gérées par Trivallées. Pour Coise, 4 450 kg ont été collectés.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie :

Pôle multiservices : Signature des marchés aux 17 entreprises retenues. (énumération des entreprises)
Montant total des travaux : 906 869.79 € HT.

Assurance du personnel : la convention de participation sur le risque « prévoyance » avec le groupement ADREA Mutuelle-MUTEX a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général. Vu la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le centre de gestion a acté la prolongation de la convention de participation pour une année supplémentaire. Dès lors, les agents adhérents de la collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021.

11 novembre : Monsieur le Maire donne lecture des recommandations du Préfet :

- cérémonie sans public,
- pas de scolaires
- pas de porte-drapeaux
- s'agissant des personnes vulnérables, la participation des anciens combattants ne sera pas possible
- dépôt de gerbe possible en limitant strictement le nombre de personnes
- respect des mesures barrières

Téléthon et spectacle de fin d'année du SIEGC : annulés

Le Maire,

